



Ville de la Colle sur Loup

N°AM/2026/0111

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
CHEMIN DES CAMPONS**

Travaux : Raccordement à la fibre optique au N°188

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication sur le site internet de la ville en date du : 24/02/2026

Le Maire de la Commune de la Colle-Sur-Loup,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la loi modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police, à l'article R411-21-1, relatif aux interdictions et restrictions de circulation, aux articles R412-6 à R412-7 relatifs aux principes généraux de circulation, l'article R413-1, relatif aux vitesses maximales autorisées, aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse, aux articles R417-9 et R417-10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant, aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police ;

Considérant la demande en date du 23 Février 2026 de la Société CIRCET / BOUYGUES TELECOM (représentée par EL HANOUN Meryem), sise, 269, Avenue Lion à Solliès-Pont (83210), en vue de réglementer la circulation Chemin des Campons à la Colle-sur-Loup pour une intervention qui aura lieu au N°188 de ladite voie, entre le Mercredi 11 Mars 2026 et le Vendredi 13 Mars 2026 de 08h00 à 18h00, dans le cadre des travaux de raccordement à la fibre optique d'un client.

Considérant que pour la commodité, la sécurité et le bon ordre, il y a lieu de réglementer la circulation, Chemin des Campons à la Colle-sur-Loup, dans le cadre des travaux de raccordement à la fibre optique d'un de leur client.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation sollicitée est accordée à la Société CIRCET / BOUYGUES TELECOM, entre le Mercredi 11 Mars 2026 et le Vendredi 13 Mars 2026 de 08h00 à 18h00, dans le cadre des travaux de raccordement à la fibre optique d'un de leur client, demeurant au N°188, Chemin des Campons à la Colle-sur-Loup (06480), à charge pour le demandeur de se conformer aux prescriptions listées ci-dessous :

- Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit du chantier à l'exception de ceux de l'entreprise en charge des travaux.
- Si nécessaire, la circulation des véhicules de toutes catégories sera alternée soit manuellement soit par feux tricolores.
- La durée des travaux n'excèdera pas le délai mentionné dans l'article 1.
- L'entreprise mettra en place, à sa charge et pour la durée des travaux toutes les signalisations réglementaires (panneaux, cônes de l'hubec etc...).
- Toutes les mesures de sécurité seront prises par l'entreprise en charge des travaux.
- Le poids total à charge des véhicules ne devra pas dépasser les 10 tonnes.
- L'entreprise sera responsable de tous les accidents et dommages qui pourraient résulter du fait de son Occupation du Domaine Public.
- Une déviation des piétons sera à prévoir au droit du chantier si nécessaire.

ARTICLE 2 : Le libre passage sera laissé aux véhicules de lutte contre l'incendie, à la Police, à la Gendarmerie, EDF-GDF.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-Loubet
- Madame la Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Madame la Directrice Générale
- Société CIRCET / BOUYGUES TELECOM

ARTICLE 4 : Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit par voie postale soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à la Colle-sur-Loup, le 24/02/2026

Jean-Bernard MION,
Maire de La Colle-sur-Loup
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis